

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 25 00062 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 2 rue Paul Bert 62300 LENS

LESTIENNES ENR représenté(e) par

Déposé en mairie le : 20/11/2025

Madame MILDAVAINE Amélie

Reçu au service le : 05/12/2025

2 rue Morel

Nature des travaux: 15023 Enseignes

59167 LALLAING

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce dossier est situé dans un environnement bâti urbain et paysager qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Considérant également que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'enseigne bandeau doit être fixée sur la façade sans ajout de plaque support et se limitera à la largeur de chaque baie. Elle doit être réalisée -soit en lettres peintes directement sur le support existant, -soit en lettres découpées sur taquets éventuellement à l'aide d'une fine lisse métallique de la même teinte que le fond de façade. Ces lettres doivent avoir une hauteur maximale de 30 cm et être disposées sur une seule ligne, sans couvrir les joints gravés de la façade. L'éventuel logo accompagnant doit rester dans les mêmes proportions dimensionnelles.

- L'enseigne doit contenir seulement le nom du commerce et éventuellement le métier/la profession. Toute autre mention est proscrite.

- Proscrire les teintes de fort contraste comme le noir ou gris anthracite associé au blanc, ainsi que les couleurs primaires trop fortes. Il faut préférer une teinte colorée (par exemple RAL 3007, 5008, 6012, 6014, 7006, 7009,

7013, 7031, 7033, 7039, 8012, 8019).

- Les vitrophanies ou images collées sur la vitrine sont proscrites ; une vitrine ne doit pas servir de support publicitaire en secteur protégé. Seuls les horaires sont autorisés sous forme d'adhésif sur la porte d'entrée (sans le logo).

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andréa TUDOR-HENON
Le 30/12/2025 à 14:30

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.